

**VIDE
GRENIER**

**FÊTE DE LA
CHOUCROUTE
DIMANCHE 31 AOÛT 2025
GEISPOLLSHEIM**



LIEU: **Côté impaire uniquement :** rue du Maréchal Leclerc / rue Ste Jeanne d'Arc / rue Charles de Wendel
Les deux côtés de la rue : rue de Hattisheim

TARIFS: 14 € les 5 mètres linéaires / + 3 € le mètre linéaire supplémentaire.

HORAIRES: 6h00 à 18h00. Les emplacements vous seront transmis avec le laissez passer, par courrier.

REGLEMENT: Voir au verso (déposé à la Mairie de Geispolsheim et à la Gendarmerie de Geispolsheim).
Chaque exposant est prié de laisser son emplacement propre en quittant la manifestation.
Les articles non vendus doivent être remontés.

Aucun déchet ne sera toléré, pour cela nous vous demandons un chèque de caution de 50 euros.

Talon d'inscription à retourner avant le 01/08/2025, accompagné :

- d'un chèque à l'ordre de «Festi'Geis»
- d'un chèque de caution de 50 euros à l'ordre de «Festi'Geis», détruit après vérification de la propreté de l'emplacement.
- **de la copie recto/verso (lisible) de votre carte d'identité (les documents des années précédentes ne sont pas conservés.)**

L'attribution des places se fait par ordre d'arrivée des inscriptions
1/ Les riverains des rues concernées par le vide grenier,
jusqu'à la date limite du 1er juin 2025.

2/ Les habitants de Geispolsheim

3/ les exposants et non-résidents de Geispolsheim.

**Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.
(règlement complet au verso)**

Renseignement par mail : videgrenier.festigeis@gmail.com

Envoi de votre demande à l'adresse : Association Festi'Geis
(boîte aux lettres située à la mairie)

Commission vide - grenier
6 rue du Maire François Nuss
67118 GEISPOLLSHEIM



REGLEMENT

marché aux puces de Geispolsheim - Fête de la Choucroute - 31 Août 2025

Inscription

- le vide-grenier est strictement réservé aux particuliers
- tout talon d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte
- copie recto/verso lisible de la carte d'identité obligatoire
- aucun emplacement non payé ne sera réservé
- les talons réceptionnés après le 01/08/2025 ne seront plus pris en compte, y compris pour les riverains
- les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des talons d'inscription et dans la limite des places disponibles
- un laissez-passer par véhicule vous sera envoyé à partir de mi-août et vaut confirmation de réservation.

Accès et circulation

- accès à partir de 6h, uniquement aux véhicules disposant d'un laissez-passer
- mise en place entre 6h et 8h, merci de vous présenter aux entrées du village, muni de votre laissez-passer (1 par véhicule)
- en l'absence de laissez-passer, l'entrée sera refusée
- le vide-grenier a lieu uniquement dans les rues Ste Jeanne d'Arc, du Maréchal Leclerc, Charles de Wendel, de Hattisheim,
- aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du vide grenier.
- aucun emplacement ne sera remboursé en cas de non-occupation
- les places inoccupées ne sont pas redistribuées
- sur arrêté municipal, aucune voiture ne pourra circuler dans l'enceinte de la manifestation avant 18h, sous peine de verbalisation
- l'exposant devra laisser son emplacement pour 18h dans un état propre.

Sont strictement interdits

- les stands de boisson et de restauration, hormis ceux des restaurateurs locaux
- la vente d'armes blanches ou à percussion
- la vente de vêtements neufs de confection et de CD audio et de DVD neufs
- l'introduction dans le périmètre du vide-grenier de substances nocives ou explosives ainsi que toute vente ambulatoire
- la démonstration de mécanismes dangereux
- toute manifestation bruyante, l'Organisateur restant maître de la sonorisation

TOUTE DÉCLARATION OU VENTE FRAUDULEUSE SERA SIGNALÉE À LA GENDARMERIE.

Sécurité

- chaque exposant doit respecter les limites de l'emplacement définies par l'organisateur, ceci pour permettre l'accès aux secours. Il lui est interdit, sous peine d'expulsion, d'empiéter sur la chaussée au-delà du caniveau, ceci afin de ne pas contrevenir aux conditions de sécurité (*accès des secours et passage du cortège folklorique de l'après-midi*)
- les sapeurs-pompiers de Geispolsheim sont habilités à faire déplacer les stands gênants
- la Gendarmerie est mandatée pour maintenir l'ordre au sein de la manifestation
- l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'achat d'objets défectueux.

En cas de non-respect de ce règlement déposé en Mairie de Geispolsheim et à la Gendarmerie de Geispolsheim, l'organisateur sera seul juge pour prendre toute disposition.

FEUILLE D'INSCRIPTION - ATTESTATION

marché aux puces de Geispolsheim - Fête de la Choucroute - 31 Août 2025

Nom
Prénom
Adresse
Code postal Ville
Tel portable Adresse Mail
Titulaire de la pièce d'identité :
 Carte d'identité Passeport Carte de séjour
N° Délivrée le
Par



(cette pièce doit être au nom de celui qui réserve l'emplacement et devra impérativement être présentée à l'arrivée)

Numéro d'immatriculation du véhicule :
Commentaire :
.....
.....

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 - Code du commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art.R321-9 - Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à m'y conformer.

Je souhaite réserver un emplacement de :

1 x	emplacement de 5 mètres linéaires	14 €
..... x	mètres linéaires supplémentaires (à 3€ le mètre) €
..... x	véhicules au total souhaitant accéder pour la mise en place Sortie obligatoire avant 8h - 1 laisser-passer par véhicule sera envoyé à partir de mi-août. Aucun véhicule sans laisser-passer ne pourra entrer sur le marché aux puces
AUCUN VÉHICULE N'EST AUTORISÉ À STATIONNER DANS L'ENCEINTE DU VIDE-GRENIER.		TOTAL : €

Je déclare sur l'honneur ne pas être professionnel, ne vendre que des objets personnels et usagés, ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. Je suis informé qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre. Je reconnais accepter les termes des modalités d'inscription et du règlement figurant au dos de ce document.

DATE : / /

N° Chèque :

Banque :

SIGNATURE :

(mention lu et approuvé)

REGLEMENT

marché aux puces de Geispolsheim - Fête de la Choucroute - 31 Août 2025

Inscription

- le vide-grenier est strictement réservé aux particuliers
- tout talon d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte
- copie recto/verso lisible de la carte d'identité obligatoire
- aucun emplacement non payé ne sera réservé
- les talons réceptionnés après le 01/08/2025 ne seront plus pris en compte, y compris pour les riverains
- les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des talons d'inscription et dans la limite des places disponibles
- un laissez-passer par véhicule vous sera envoyé à partir de mi-août et vaut confirmation de réservation.

Accès et circulation

- accès à partir de 6h, uniquement aux véhicules disposant d'un laissez-passer
- mise en place entre 6h et 8h, merci de vous présenter aux entrées du village, muni de votre laissez-passer (1 par véhicule)
- en l'absence de laissez-passer, l'entrée sera refusée
- le vide-grenier a lieu uniquement dans les rues Ste Jeanne d'Arc, du Maréchal Leclerc, Charles de Wendel, de Hattisheim,
- aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du vide grenier.
- aucun emplacement ne sera remboursé en cas de non-occupation
- les places inoccupées ne sont pas redistribuées
- sur arrêté municipal, aucune voiture ne pourra circuler dans l'enceinte de la manifestation avant 18h, sous peine de verbalisation
- l'exposant devra laisser son emplacement pour 18h dans un état propre.

Sont strictement interdits

- les stands de boisson et de restauration, hormis ceux des restaurateurs locaux
- la vente d'armes blanches ou à percussion
- la vente de vêtements neufs de confection et de CD audio et de DVD neufs
- l'introduction dans le périmètre du vide-grenier de substances nocives ou explosives ainsi que toute vente ambulatoire
- la démonstration de mécanismes dangereux
- toute manifestation bruyante, l'Organisateur restant maître de la sonorisation

TOUTE DÉCLARATION OU VENTE FRAUDULEUSE SERA SIGNALÉE À LA GENDARMERIE.

Sécurité

- chaque exposant doit respecter les limites de l'emplacement définies par l'organisateur, ceci pour permettre l'accès aux secours. Il lui est interdit, sous peine d'expulsion, d'empiéter sur la chaussée au-delà du caniveau, ceci afin de ne pas contrevenir aux conditions de sécurité (*accès des secours et passage du cortège folklorique de l'après-midi*)
- les sapeurs-pompiers de Geispolsheim sont habilités à faire déplacer les stands gênants
- la Gendarmerie est mandatée pour maintenir l'ordre au sein de la manifestation
- l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'achat d'objets défectueux.

En cas de non-respect de ce règlement déposé en Mairie de Geispolsheim et à la Gendarmerie de Geispolsheim, l'organisateur sera seul juge pour prendre toute disposition.